



## RÈGLES DE VIE

### POUR INTRODUIRE...

Toute société a besoin de règlements pour assurer son bon fonctionnement, indispensables à la fois pour son existence et sa survie. Ils existent dans toute institution de nature publique ou privée (écoles, hôpitaux, etc.) et, également dans les entreprises et organismes. En somme, ils nous dictent quoi faire ou ne pas faire, autrement dit, ce qui est permis par opposition à ce qui est interdit. Ainsi, le CRC, en tant qu'organisme et compte tenu de son mandat, s'est donné des règlements dont le non-respect peut entraîner comme conséquence(s) le retrait ou la suppression de certains privilèges tels l'octroi des congés de fin de semaine et le retrait des privilèges de sorties après le souper. Le non-respect des règles de vie peut aussi entraîner le retrait support de la part de l'organisme ce qui, dans la plupart des cas, signifie que le résident qui ne se conforme pas sera retourné en détention.

Ces règlements sont à respecter durant toute la durée de votre séjour au CRC. Nous vous demandons également de **faire preuve de respect** envers l'ensemble du personnel, des autres résidents et, d'avoir un bon comportement. **Notre aide vous est acquise mais à la condition que vous acceptez de vous aider dans votre propre cheminement**, en respectant totalement les conditions de votre mise en liberté d'une part et, les règlements internes du CRC d'autre part.

### Vie de groupe :

#### *Réunion mensuelle des résidents*

La présence à la réunion des résidents est **obligatoire**. La convocation à cette réunion peut aussi se faire lorsque que le besoin se fait sentir. Elle sera fixée par un membre du personnel mandaté par la direction du CRC. Il importe d'aviser votre conseiller si vous ne pouvez y assister.



## *Ateliers*

Les ateliers font partis du programme. Votre **participation** est donc **obligatoire** lorsque votre conseiller vous y inscrit. Vous devez regarder la feuille prévue à cet effet qui sera affichée au plus tard le vendredi sur le babillard des résidents (pour la semaine suivante). Il importe d'aviser votre conseiller si vous ne pouvez pas y assister. Celui-ci examinera la possibilité de vous inscrire à un autre atelier.

## *Tenue vestimentaire / Hygiène personnelle*

Une tenue propre et soignée est **exigée en tout temps**. Le port de vêtements identifiant des boissons alcoolisées ou des drogues est défendu, ainsi que tout vêtement porteur de messages non-appropriés (incitant à la violence, à l'anarchie ou au sexisme). Lors des déplacements dans la résidence, il est interdit de se promener torse nu, pieds nus ou avec une serviette autour de la taille.

Une hygiène personnelle adéquate est aussi **de mise**. Il importe de se doucher à tous les jours et de laver son linge régulièrement. C'est une question de respect envers tous.

## *Prévention de punaises de lits*

À votre arrivée au centre, vous devez soumettre l'ensemble de vos vêtements (Incluant ceux que vous portez à votre arrivée), au traitement pour les punaises de lits. Nous avons des vêtements de rechange temporaire pour vous permettre d'enlever les vêtements que vous portez.

## *Air de repas et vaisselle*

Il est **permis de manger seulement** à la table de cuisine ou sur la table de « picnic » qui se trouve *dehors* sur le patio. Les résidents ne doivent *pas apporter de la nourriture à leur chambre*.

**Vaisselle et coutelleries** seront prêtées au résident à son arrivée. Il est du devoir de tous de ranger la vaisselle dans leurs chambres après



utilisation. La vaisselle se retrouvant dans les airs communs pourra être confisquée et des sanctions préétablies s'en suivront.

### *Prêt entre les résidents*

Les prêts entre résidents (d'**argent** ou d'**objets**) ne sont pas tolérés au centre. Le centre se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les prêts.

### *Menace / agression*

Aucune menace et agression verbale ou **physique** envers les membres du personnel, les stagiaires, les bénévoles et envers les autres résidents ne sera tolérée, sous peine d'expulsion du centre.

La politesse envers tous est importante au centre, autant dans les **paroles** que les **gestes**. Aucun manque de civisme ne sera accepté.

### *Discours négatif*

Les discours *négatifs* ne sont *pas tolérés* au centre. Vous devez faire preuve d'**optimisme** et garder un moral **positif**. C'est la clé de la réhabilitation !

### *Vandalisme et graffitis*

Le respect des lieux et des objets mis à votre disposition est **primordial**. Il est **interdit** de briser, d'abîmer ou jeter le *matériel appartenant au CRC*. L'écriture sur les murs est aussi une forme de vandalisme.

### *Entretiens des lieux communs*

Chaque résident se verra assigner une **tâche quotidienne pour l'entretien des lieux communs**. Ces tâches sont obligatoires, elles ont pour but de maintenir la résidence propre et accueillante.



N.B. Les tâches peuvent varier d'une semaine à l'autre et l'intervenant en devoir peut demander à un résident d'effectuer une tâche qui n'est pas la sienne (en surplus), s'il le juge nécessaire.

### ***Déplacements/fréquentations***

Vos **allées** et **venues** doivent être **connues en tout temps** par l'intervenant en devoir et, il est de votre responsabilité de l'avertir lors de votre départ et lors de votre retour. *L'heure de départ*, votre *destination* (adresse et numéro de téléphone) ainsi que *l'heure de votre retour* seront notés. Si des changements surviennent en cours de route, il est important d'en aviser le personnel du CRC le plus rapidement possible par téléphone. Si vous n'êtes pas présent sur l'heure du souper (en semaine et la fin de semaine), il est de votre responsabilité de vous rapporter par téléphone.

### ***Vérification téléphonique***

Des **vérifications téléphoniques** peuvent être effectuées **en tout temps**. Il est donc important que vous soyez à l'adresse de votre destination déclarée lorsque vous avez quitté le CRC. Un manquement à ce niveau pourrait entraîner une perte de privilèges.

### ***Retards***

Le respect du couvre-feu est primordial. Les services référents sont aussitôt avisés lorsqu'un retard est constaté.

### ***Déplacement hors région***

Tout déplacement hors-région doit être préalablement autorisé par l'agent correctionnel qui a la responsabilité légale de votre mise en liberté.



## **Horaire du centre**

### ***Couvre-feu***

**Du dimanche au jeudi**, votre présence au centre est requise avant 23h00. La **fin de semaine (vendredi et samedi soir)** vous devez être au centre avant minuit (24h00). Pour les nouveaux résidents du CRC, le retour au centre doit se faire avant 17h00 lors des sept (7) premiers jours de votre arrivée.

\*Le couvre-feu s'applique aussi lorsque vous êtes en privilèges de fin de semaine. (Habituellement du vendredi au dimanche).

N.B. : Un couvre-feu inscrit sur votre libération et/ou un couvre-feu changé par un membre du personnel du CRC est celui qui sera appliqué.

### ***Le réveil***

Il est de la responsabilité de chaque résident d'assurer son propre réveil. Pendant la semaine (lundi au vendredi) tous les résidents doivent être levés à 8:00. Aucun réveil n'est obligatoire la fin de semaine et nous permettons aux résidents qui travaillent plus tard de dormir en matinée.

### ***Présence obligatoire***

Tous les résidents doivent être présents à la résidence pour une période minimum de 6 heures par jour de façon continue et par date.

### ***Le coucher***

Du dimanche au jeudi, le retour dans vos chambres respectives se fait avant minuit. La fin de semaine (vendredi et samedi soir), le retour aux chambres se fait avant 03h00.

N.B. L'intervenant en devoir peut changer les heures du coucher et demander aux résidents d'intégrer leur chambre s'il le juge nécessaire.



## ***Présence aux repas***

Les repas sont préparés par un cuisinier, sauf pour le petit déjeuner. La semaine (lundi au vendredi), la présence au souper est obligatoire entre 17h00 et 18h00. Toutefois, un souper privilège peut vous être accordé par votre conseiller lors d'une occasion spéciale. Pour les résidents qui terminent le travail plus tard, une heure de présence au centre après le travail est requise.

La fin de semaine, il n'est pas nécessaire d'être présent pour le souper. Vous devez toutefois vous rapporter par téléphone entre 17h00 et 18h00 et aviser le personnel de votre absence pour le repas du soir.

## ***Horaire des repas***

Le déjeuner est disponible jusqu'à 09h00.

Le dîner est servi de 12h00 à 12h30.

Le souper est servi de 17h00 à 18h00.

Une collation est disponible entre 20h30 et 21h30

N.B. Il est possible d'accommoder les résidents qui travaillent plus tard en soirée en leur gardant une assiette, s'ils en font la demande.

## ***La livraison de « lunch »***

Aucune livraison de « lunch » ne sera permise après 23h00.

## ***Internet***

L'accès Internet est disponible pendant des périodes déterminées et seulement dans le salon commun. L'usage de l'ordinateur doit se faire à des fins de recherches d'emplois et d'informations. Les sites illégaux et les sites à caractères sexuels et violents sont strictement interdits au sein de la résidence.



### ***Horaire de la télévision***

Deux téléviseurs sont disponibles dans les salles communes des résidents.

Le téléviseur dans la salle à manger pourra être utilisé du levé jusqu'à 8:00 et de 18:00 à 23:00. L'utilisation du téléviseur est toutefois laissée à la discrétion de l'intervenant en devoir.

Il est permis d'avoir un téléviseur dans les chambres. Cependant la taille de l'écran du téléviseur ne doit pas excéder 32 pouces (82cm).

Le niveau de bruit doit être maintenu au minimum. Les heures du couvre-feu sont applicables.

### ***Visiteurs***

Le nombre de visiteurs est limité à deux adultes avec enfants en tout temps.

Du lundi au vendredi, les visites sont de 18h00 à 21h00.

La fin de semaine, les visites sont de 13h00 à 17h00 et de 18h00 à 21h00.

Aucune visite pendant l'heure du souper.

N.B. Les visiteurs ont accès uniquement aux pièces communes dont le ***salon, salle à manger et terrain extérieur***. Ils doivent s'identifier à l'intervenant en devoir. Mentionnons que les personnes mineures ne sont admises qu'en présence d'un adulte). L'intervenant en devoir peut refuser l'accès au centre à un visiteur lorsqu'il croit que celui-ci menace la sécurité, qu'il a un comportement inacceptable ou que sa tenue vestimentaire est inappropriée.

### ***Horaire de la buanderie***

Il est permis de faire son lavage entre 07h00 et 22h00. Des sachets de savon sont disponibles au bureau des intervenants.

### ***Chambre***

Les chambres sont attribuées selon leurs disponibilités. Les résidents sont responsables de tout ce qui se passe et tout ce qui se trouve dans leur chambre.



Vous ne pouvez inviter des résidents dans votre chambre, ni accepter l'invitation d'un résident pour aller dans sa chambre.

### ***Demande de changement de chambre***

Toute demande de changement de chambre pour des fins d'incompatibilité avec le co-chambreur devra être fait par écrit et remis à l'intervenant de jour. Le résident doit justifier sa demande du changement de chambre. Une décision sera prise dans les plus brefs délais possible.

### ***Entretien de la chambre***

Chaque résident est aussi responsable d'entretenir régulièrement sa partie de chambre. La literie doit être lavée au minimum 1 fois / semaine. Le nettoyage doit être fait régulièrement (au moins une fois par semaine). Le lit devra être fait chaque matin avant l'heure du départ.

\* L'affichage de posters, de cadres ou de photos sur les murs de votre chambre doivent être autorisés par le directeur adjoint ou son représentant. Seulement l'utilisation de la gommette sera tolérée afin de ne pas endommager les murs.

### ***Rondes de vérifications et inspections***

Des rondes de vérifications et des inspections seront effectuées sans préavis dans les chambres et dans la maison. Si nous jugeons nécessaire pour la sécurité du personnel et des autres résidents, une inspection sommaire sur la personne pourrait être effectuée.

L'inspection des chambres se fera de façon régulière. Elle a un double objectif :

1. Assurer un environnement sécuritaire pour l'ensemble des résidents et du personnel du CRC.
2. Vérifier la propreté des chambres et de la salubrité des lieux.





Advenant les cas où nous constatons un non-respect des règlements du CRC, vous serez rencontré par le directeur-adjoint ou son représentant pour corriger le ou les manquements aux règlements. La perte de privilège est une mesure dissuasive utilisée.

### *Utilisation des médicaments*

Les médicaments, prescrits ou non, doivent être remis à un intervenant qui s'occupera de son entreposage dans un endroit sécuritaire. La médication doit être prise au bureau. Il est de la responsabilité du résident de prendre la bonne quantité et ce, selon la posologie indiquée. Les résidents peuvent avoir en leur possession leurs médicaments à prendre en cas d'urgence.

**Pour les résidents fédéraux :** Les prescriptions sont acheminées aux pharmacies désignées par le SCC.

**Lors des fins de semaine à l'extérieur du CRC :** Le résident doit s'assurer d'apporter la quantité de médicaments pour couvrir la période d'absence au CRC.

Les résidents doivent obtenir la carte d'assurance-maladie du Québec.

### *Accès et distribution de la méthadone ou suboxone*

En communauté, les doses de méthadone ou de suboxone sont dispensées dans une pharmacie ou une clinique communautaire. Le résident se rend à une clinique pour obtenir une ordonnance et par la suite, il doit se rendre à l'endroit désigné (Pharmacie ou clinique) quotidiennement pour recevoir la dose prescrite.

### **Politique d'encadrement et d'entreposage de la marijuana médicale**

Le résident qui, pour des raisons de santé, veut et/ou doit consommer de la marijuana médicale, doit respecter les directives du Service correctionnel du Canada (fédéral) et du ministère de la Sécurité publique (provincial).





Le résident doit se procurer le cannabis médical auprès d'organisme approuvé par Santé Canada qui est titulaire de licence de vente. La








Société québécoise du cannabis (SQDC) ne répond pas à ces critères puisque ce fournisseur ne vend que du cannabis à des fins récréatives.

La première étape de cette démarche est d'obtenir une prescription médicale qui répond aux exigences des services correctionnels.



#### Règlementation fédérale :

-  Votre agent de libération conditionnelle doit au préalable approuver votre prescription.
-  Une copie de votre prescription (une fois approuvée) doit nous être remise.
-  Vous devez remettre tous les reçus.
-  Vous devez consentir à notre politique d'encadrement sur l'utilisation de la marijuana à des fins médicales et la respecter.

#### Règlementation provinciale :






-  Seules les prescriptions faites par un médecin du Québec sont acceptées.
-  Advenant qu'un résident ait un suivi médical en Ontario; des cas particuliers pourront être examinés par la CQLC. Seule la prescription d'un médecin de l'Ontario est acceptée. Les prescriptions émises par des infirmières ne seront pas acceptées.
-  Une copie de votre prescription doit nous être remise.
-  Vous devez remettre tous les reçus.
-  Vous devez consentir à notre politique d'encadrement sur l'utilisation de la marijuana à des fins médicales et la respecter.

La deuxième étape de cette démarche est de vous engager à respecter les règlements du CRC en matière de consommation médicale de marijuana.

-  Règle générale, la marijuana médicale doit être entreposée à l'extérieur du centre soit à votre domicile, chez un ami, etc. Advenant que cela ne soit pas possible ;
-  La marijuana médicale prescrite doit être entreposée dans l'armoire barrée prévue pour l'entreposage des médicaments, dans l'espace



sécurisé du CRC et selon les normes de conformité. Vous devez vous procurer un contenant scellé (à vos frais) afin qu'aucune odeur ne soit perceptible.

-  Dans le cas spécifique d'un produit qui doit être fumé, le résident devra le consommer à l'extérieur des bâtiments du CRC, et également loin des espaces communs, dont le balcon.
-  Le résident doit rouler les joints de cannabis séché à l'extérieur du CRC et loin des espaces communs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
-  Considérant le potentiel d'un impact négatif pour certains résidents du CRC (exemple : personne toxicomane en abstinence), le consommateur de marijuana médicale ne peut intégrer la résidence avec des signes apparents d'intoxication. Dans le cas où ces signes sont inévitables, il devra se retirer à sa chambre.
-  Après la consommation, il sera demandé au résident de demeurer un minimum de deux heures dans sa chambre afin d'éviter toute situation problématique dans les aires communes.
-  Pour les mêmes raisons citées plus haut, il est de la responsabilité du résident de s'assurer qu'aucune odeur de cannabis ne soit détectable par les autres résidents.

Il est de votre responsabilité de ne pas conduire de véhicule à moteur sous l'influence de la marijuana. Vous ne serez pas autorisé à prendre votre véhicule pendant une période de deux heures après avoir consommé. Suite à cette période, il sera de votre responsabilité de déterminer si vous avez la capacité de conduire. Il est important que chaque personne qui utilise du cannabis médical soit consciente des impacts de sa consommation, puisqu'il est illégal de conduire en ayant les facultés affaiblies.



### ***Animaux domestiques***

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés, à l'intérieur du bâtiment et sur le terrain de l'organisme.

### **Armes et objets illicites**

Les armes et les objets illicites sont proscrits en résidence.  
Les outils, les couteaux de chasse et tout autre objet qui a le potentiel d'être utilisé comme une arme est aussi proscrit.

### ***Alcool, Drogues et toutes formes d'intoxicants***

La consommation et la possession de drogue(s), d'alcool ainsi que la bière non-alcoolisée, sont strictement interdites dans notre résidence. Cette règle est valable pour tous les résidents, même ceux qui n'ont pas d'interdiction de consommer de l'alcool ou de la marijuana.

### ***L'utilisation du téléphone et le fonctionnement des messages***

Le téléphone des résidents doit être utilisé de façon modérée. Nous tolérons jusqu'à 15 minutes par appel puisque seulement un téléphone est à la disposition des résidents (819-568-2015). Ajoutons que nous avons un téléphone payant pour les conversations plus longues ou pour les appels interurbains. L'utilisation du téléphone après minuit n'est pas tolérée, sauf pour un motif d'urgence.

### ***Les téléphones cellulaires***

L'utilisation du téléphone après minuit n'est pas tolérée, sauf pour un motif d'urgence.

***Dans le but d'assurer la confidentialité et l'anonymat de notre clientèle et de notre personnel***, il est strictement interdit de filmer ou d'enregistrer à l'intérieur de la résidence ainsi qu'à l'extérieur sur le terrain.

Un manquement à cette règle pourra entraîner la confiscation et/ou l'interdiction de posséder un cellulaire sur l'emplacement du CRC.

Vous devez nous fournir votre numéro de téléphone en tout temps.



### ***Bureau des intervenants***

Il est interdit d'entrer dans le bureau des intervenants sans la présence d'un membre du personnel et, sans y être invité. De plus, il est respectueux de cogner lorsque la porte est fermée.

### ***Automobile/Stationnement***

Vous devez fournir une preuve d'assurance et de validité de votre permis de conduire avant d'obtenir l'autorisation d'utiliser votre voiture.

Un stationnement est mis à la disposition des résidents. Cependant, il est interdit de stationner aux endroits réservés pour le personnel (panneaux à cet effet) sous peine d'un remorquage à vos frais.

### ***Fumage***

Il est interdit de fumer dans la maison. La consommation de la marijuana est interdite dans la résidence et sur le terrain de la résidence. Si un résident est pris à fumer la cigarette dans la résidence et/ou dans sa chambre, des sanctions préétablies s'en suivront.

L'utilisation d'encens, de chandelles parfumées ou toute autre forme de désodorisant qui pourrait possiblement camoufler une odeur, ne seront pas tolérés dans la résidence.

### ***Demande de fin de semaine***

La permission de fin de semaine est un privilège. Une demande de permission de fin de semaine devra être complétée et présentée avant le mardi soir si vous voulez que votre conseiller l'évalue. Toute demande remise au-delà de ce délai sera refusé. Une enquête communautaire peut aussi être nécessaire avant de pouvoir découcher chez votre ressource, spécialement pour la clientèle fédérale.



## **Éligibilité de la passe de fin de semaine**

- Premier mois : Une fin de semaine après 21 jours de résidence.
- Deuxième mois : Deux fins de semaines
- Troisième mois : Trois fins de semaines
- Quatrième mois : Quatre fins de semaines

Avant de quitter pour la fin de semaine, le résident doit effectuer les tâches ménagères qui lui sont assignées et doit avoir payé les frais de pensions et le fonds des résidents et ce selon la fréquence convenue.

## ***Matériel volé ou brisé***

Le CRC n'est pas responsable en cas de bris ou vol d'effets personnel dans la maison. Il est de votre responsabilité de barrer votre porte de chambre.

Il est recommandé au résident d'avoir en sa possession un minimum d'effets personnels ne dépassant pas une valeur de 1,000.00 \$, car le centre se dégage de toute responsabilité au-delà de ce montant advenant un sinistre.

## ***Effets personnels des résidents fédéraux en post-suspension***

Au moment de l'admission au CRC, le résident est informé verbalement et par écrit des procédures ayant trait aux effets personnels, y compris celles concernant l'entreposage, l'aliénation et l'envoi des effets au plus proche parent ou au contact dans la collectivité. Le CRC pourra se départir des effets personnels des résidents après ;

- Six (6) mois dans le cas d'une suspension ou une liberté illégale.



Le résident doit, dès son arrivé au CRC, identifier un membre de sa famille ou une ressource à qui ses effets personnels seront envoyés, dans l'un ou l'autre des cas mentionnés subséquemment.



**Suite à une suspension, une liberté illégale, la révocation de la libération conditionnelle, une maladie prolongée ou un décès,** les effets personnels du résident seront conservés et entreposés par l'organisme jusqu'à ce qu'ils soient réclamés par le résident ou une personne pré-autorisée (voir formulaire **\*autorisation et prise de possession des effets personnels\***). Aucune autre personne ne pourra récupérer les effets personnels du résident, à moins d'une autorisation écrite par ce dernier.



**Après 30 jours,** la ressource peut remettre les effets personnels du résident (toujours en liberté illégale) à la ressource pré-autorisée, à moins d'avoir obtenu un avis contraire du référent à cet effet.